



## ATTESTATIONS DES REMUNERATIONS

**Prévue à l'article L.225-115 4° du code du commerce**

Je, soussigné, François PERRIER, Président du Directoire de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE, certifie que le montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'est élevé, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, à la somme de 1 016 930 euros.

Fait à Colombier-Saugnieu, le 24 Avril 2024

**François PERRIER**  
**Président du Directoire**